

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 PP 52** Approbation des modalités d'attribution d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine pour la Préfecture de police.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération n° 2012 PP 17 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2012, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine, ainsi que leurs pièces détachées pour la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [Accord-cadre et ses annexes : annexe 1 : "Règlementation-normes et spécifications techniques", annexe 2 : "Valeur technique", annexe 3 "Prix et taux de couverture - lot 1", annexe 4 "Prix et taux de couverture - lot 2", annexe 5 "modèle d'acte d'engagement de marché subséquent", annexe 6 "modèle - table de prix et garantie", annexe 7 "modèles de lettres de consultation", annexe 8 "liste des catalogues tarifaires - lot 1", annexe 9 "liste des catalogues tarifaires - lot 2", Règlement de la consultation et ses annexes : annexe 1 "Descriptif technique", annexe 2 "plan"], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine, ainsi que leurs pièces détachées pour la Préfecture de police.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2012 et suivants :

Pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

- section d'investissement : Chapitre 901 - articles 901-1312 - compte nature 2188,
- section de fonctionnement : Chapitre 921 - articles 921-1312 - compte nature 606-32.

Pour la sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de police (SDAS) :

- section d'investissement : Chapitre 900 - articles 900-201 et 900-2032 - compte nature 2188,
- section de fonctionnement : Chapitre 920 - articles 920-201 et 920-2032 - compte nature 606-32.